Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU CHER

Direction Départementale des Territoires

ARRÊTE N° 2016-01-0898
fixant la liste des communes pour lesquelles est reconnu le cas de force majeure suite aux inondations de mai et juin 2016 dans le département du Cher

La Préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu l'arrêté interministériel du 8 juin 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juin 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01-0839 du 19 juillet 2016 fixant la liste des communes pour lesquelles est reconnu le cas de force majeure suite aux inondations de mai et juin 2016 dans le département du Cher ;

Vu la demande de la Directrice générale de la politique économique et environnementale des entreprises du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, Mme Catherine GESLAIN-LANEELLE, en date du 29 juin 2016 ;

Compte tenu des fortes pluies, intempéries et inondations ayant touché le département pendant les mois de mai et juin 2016;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires ;

ARRÊTE

Article 1er :
Le présent arrêté reconnaît le cas de force majeure et de circonstances exceptionnelles sur toutes les communes du département pour les parcelles agricoles dont les cultures ont été détruites, dégradées ou n'ont pu être semées du fait des conditions météorologiques et des inondations des mois de mai et juin 2016.

En vertu de l'article 32 du règlement (UE) n°1307/2013, les surfaces correspondantes restent considérées comme des surfaces admissibles et permettent l'activation des droits au paiement de la Politique Agricole Commune au titre de la campagne 2016.

Article 2 :
L'arrêté préfectoral n° 2016-01-0839 du 19 juillet 2016 fixant la liste des communes pour lesquelles est reconnu le cas de force majeure suite aux inondations de mai et juin 2016 dans le département du Cher est abrogé.

Article 3 :
Le Secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires ainsi que le délégué régional de l'ASP Centre – Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète,
Le Sous-Préfet,
Secrétaire Général de la Préfecture

Fait à Bourges, le 28 juillet 2016

Fabrice ROSAY